

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 5 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DU 35-2 - DLH** Immeuble communal 153-161 rue Nationale (13e) : Régularisations foncières - Refonte de l'état descriptif de division - Avenants et résiliation de baux emphytéotique avec la RIVP sur les immeubles 153-161 rue Nationale et 16 rue Yéo Thomas (13e) - Cession de lots de copropriété communaux.

**MM. Jean-Louis MISSIKA et Mme Olivia POLSKI, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de lots de copropriété au sein d'un immeuble situé 153-161 rue Nationale et 2-14 rue Yéo Thomas à Paris 13e ;

Considérant que la Ville a acquis l'assiette foncière par deux ordonnances d'expropriation en date du 11 mai 1959 et du 25 janvier 1962 ;

Considérant la Convention en date du 2 juin 1970 entre la Ville de Paris, la RIVP et le Foyer du Fonctionnaire et de sa Famille (3F) prévoyant la construction sur l'immeuble sus-évoqué par la RIVP d'un garage souterrain à six niveaux et, au rez-de-chaussée, des locaux affectés à l'activité commerciale et par la société Immobilière 3F, la surélévation du rez-de-chaussée, de trois étages affectés à l'activité de bureaux, constituant le siège social de la société ;

Vu le bail emphytéotique portant sur l'immeuble sus-évoqué en date des 20, 27 septembre et 20 octobre 1972 consenti par la Ville de Paris au profit de la RIVP, en application de la convention du 2 juin 1970, pour une durée de cinquante ans expirant le 19 octobre 2022 ;

Considérant que la Ville n'a pas d'intérêt à se maintenir au sein de ladite copropriété qui n'est plus concernée par aucun projet municipal ;

Vu par ailleurs le bail emphytéotique conclu le 27 novembre 2012 avec la RIVP, portant location de l'ensemble immobilier 204 à 222, rue du château des Rentiers/147-171, bd Vincent Auriol / 163-167, rue Nationale et 16, rue Yéo Thomas (13e) ;

Vu la note chronologique des opérations préalables à intervenir en date du 10 avril 2017 ;

Vu les notes établies en vue de fixer les conditions essentielles des actes à intervenir ;

Vu le courrier de la RIVP du 29 mai 2017 ;

Vu les projets de délibérations 2017 DU 35-1 - DLH et 2017 DU 35-3 - DLH présentés à la même séance du Conseil de Paris ;

Vu les avis de France Domaine en date du 27 avril et du 5 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 3 mai 2017 ;

Vu le projet en délibération du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose notamment d'autoriser la signature : de l'acte de résiliation totale, amiable et anticipée du bail emphytéotique conclu par la Ville de Paris au profit de la RIVP en date des 20 et 27 septembre et 20 octobre 1972 portant sur l'immeuble situé 153-161 rue Nationale et 2-14 rue Yéo Thomas à Paris 13ème, moyennant indemnisation ; d'un avenant au bail emphytéotique conclu le 27 novembre 2012 avec la RIVP, portant location de l'ensemble immobilier 204 à 222, rue du château des Rentiers/147-171, bd Vincent Auriol / 163-167, rue Nationale et 16, rue Yéo Thomas (13e) ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 13e arrondissement en date du 12 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 19 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'acte de résiliation totale, amiable et anticipée du bail emphytéotique conclu par la Ville de Paris au profit de la RIVP en date des 20 et 27 septembre et 20 octobre 1972 portant sur l'immeuble situé 153-161 rue Nationale et 2-14 rue Yéo Thomas à Paris 13e, moyennant une indemnité de 2,67 millions d'euros.

L'acte de résiliation devra être signé dans les 9 mois à compter de la présente délibération.

Article 2 : Est autorisée la signature d'un avenant au bail emphytéotique conclu le 27 novembre 2012 avec la RIVP, portant location de l'ensemble immobilier 204 à 222, rue du château des Rentiers/147-171, bd Vincent Auriol / 163-167, rue Nationale et 16, rue Yéo Thomas (13e), en vue d'intégrer dans l'assiette dudit bail le lot D matérialisé sur le projet de plan de division établi par GTA correspondant à la rampe d'accès piéton située rue Yéo Thomas, sans modification des conditions financières dudit bail.

Article 3 : La dépense prévisionnelle de 2,67 millions d'euros, relative à la résiliation du bail emphytéotique en date des 20 et 27 septembre et 20 octobre 1972 portant sur l'immeuble situé 153-161 rue Nationale et 2-14 rue Yéo Thomas à Paris 13e est prévue et sera imputée au budget de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**